



## La Préfecture communique

### MISE EN PLACE D'UN MODE ALTERNATIF AUX PROCEDURES DEMATERIALISEES

#### **PREMIÈRE DEMANDE ET RENOUELEMENT DE TITRE DE SÉJOUR**

Les usagers étant dans l'impossibilité d'obtenir un rendez-vous en vue de déposer leur demande de titre de séjour par la voie du téléservice ont désormais la possibilité de transmettre leur dossier **COMPLET** par courrier en recommandé à l'adresse suivante :

Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre  
35 rue de la Ville d'Orly  
97110 POINTE-A-PITRE

### **ATTENTION**

- **NE PAS TRANSMETTRE D'ORIGINAUX – Les copies doivent être lisibles**
- **L'IMPOSSIBILITE D'OBTENIR UN RENDEZ-VOUS OU DE DEPOSER UN DOSSIER PAR LA VOIE DU TELESERVICE  
DEVRA ETRE JUSTIFIEE LORS DE LA TRANSMISSION DU DOSSIER**

Après instruction de votre dossier, vous serez contacté par nos services pour vous indiquer la suite réservée à votre demande.